

**Arrêté portant modification du règlement général d'application de la loi sur le statut de la fonction publique (RSt), du 9 mars 2005**

**Le Conseil d'État de la République et Canton de Neuchâtel,**

vu la loi sur le statut de la fonction publique (LSt), du 28 juin 1995 ;  
sur la proposition du conseiller d'État, chef du Département de la justice, de  
la sécurité et de la culture,  
*arrête :*

**Article premier** Le règlement général d'application de la loi sur le statut de la fonction publique, du 9 mars 2005, est modifié comme suit :

*Art. 7, al. 2*

<sup>2</sup>Les caractéristiques principales de l'offre publique d'emploi sont en outre publiées dans les principaux quotidiens du canton.

**Art. 2** <sup>1</sup>Le présent arrêté entre en vigueur le 1<sup>er</sup> mars 2016.

<sup>2</sup>Il sera publié dans la Feuille officielle et inséré au Recueil de la législation neuchâteloise.

Neuchâtel, le 10 février 2016

Au nom du Conseil d'État :

*La présidente,*  
M. MAIRE-HEFTI

*La chancelière,*  
S. DESPLAND